

Comment devient-on une ferme Bourgeon?

Novembre 2023

1. Reconnaissance Bourgeon

Vous vous intéressez à la reconversion à l'agriculture biologique. Nous vous recommandons de prendre contact avec un-e conseiller-ère bio. La reconversion à l'agriculture biologique concerne toujours l'ensemble de l'exploitation, débute le 1^{er} janvier et dure au minimum deux années civiles. Le chef ou la cheffe d'exploitation s'engage à respecter le Cahier des charges de Bio Suisse dès le début de la reconversion en signant le contrat de production Bourgeon.

Pour le semis de cultures d'automne, il est nécessaire de respecter les prescriptions de production de Bio Suisse en automne déjà. Cela signifie qu'il faut utiliser des semences bio et qu'il est interdit d'employer des produits de traitement et des engrais chimiques de synthèse. S'il n'est pas possible d'obtenir des semences bio (à vérifier dans la banque de données sur les semences bio www.organicxseeds.com), le Service de semences bio du FiBL (062 865 72 08) peut délivrer une autorisation exceptionnelle.

Après la réussite du premier contrôle et de la première certification, vous recevrez de Bio Suisse l'attestation «Reconnaissance Bourgeon pour fermes en reconversion», et, de votre organisme de certification, le «Certificat bio pour fermes en reconversion». Cette attestation de reconnaissance Bourgeon et ce certificat bio sont ensemble la condition que vous devez remplir pour pouvoir commercialiser vos produits avec le Bourgeon de reconversion. La reconnaissance complète en tant que ferme Bourgeon peut être octroyée à partir de la troisième année depuis le début de la reconversion.

Les fermes déjà reconverties selon l'Ordonnance bio – fermes dites «bio fédéral» – peuvent être reconnues comme fermes Bourgeon après une année supplémentaire de reconversion.

2. Fermes bio à visiter

Si vous avez envie d'échanger sur l'agriculture biologique avec une agricultrice ou un agriculteur Bourgeon, avant ou pendant votre reconversion, nous vous recommandons de faire une visite gratuite d'une ferme bio. Les fermes bio à visiter, un réseau d'exploitations bio de longue date, seront heureuses de vous accueillir. Vous trouverez la liste de ces fermes sous www.bioactualites.ch > Principes > Reconversion > Fermes bio à visiter

3. Conseil bio

Dans le cadre de la reconversion à l'agriculture biologique, vous aurez tout à gagner d'examiner l'exploitation avec un spécialiste. Ce conseil devrait avoir lieu le plus tôt possible, de préférence en juillet/août de l'année qui précède la reconversion. Le conseil bio se fait un plaisir de vous aider lors de votre reconversion et répond à vos questions et demandes.

Ces conseils pour la reconversion sont proposés par les services cantonaux de conseils bio. Vous trouverez leurs coordonnées sous: www.bioactualites.ch > Service > Adresses > Formation et conseil > Services cantonaux de conseils bio

4. Cours d'introduction pour nouveaux membres

Les exploitants souhaitant reconverter leur ferme ou diriger une nouvelle ferme Bourgeon suit une formation d'introduction de deux jours et une formation de perfectionnement de trois jours, avant la fin de la reconversion ou dans un délai de deux ans. En plus de l'exploitante ou de l'exploitant, les collaboratrices et collaborateurs ne faisant pas partie de la famille, et ayant une fonction directrice, doivent suivre la formation d'introduction ou de perfectionnement de cinq jours avant la fin de la reconversion ou au cours des deux premières années d'engagement. Une attestation de participation à ce cours leur sera ensuite remise.

Les fermes dont la production végétale est purement horticole (horticultures) disposent de trois ans pour suivre les journées de formation d'introduction et de perfectionnement.

Sont exemptés de ces cours les cheffes et chefs d'exploitation ayant un CFC dans le champ professionnel Agriculture avec domaine spécialisé en agriculture biologique, les cheffes et chefs d'exploitation ayant suivi des études de bachelor/master avec spécialisation en agriculture biologique (ZHAW/HAFL) ainsi qu'un cours selon l'OPD/cours pour revenus accessoires avec domaine spécialisé en agriculture biologique. Les fermes qui produisent exclusivement des insectes, des graines germées, des champignons ou des poissons, ainsi que les couvoirs, doivent suivre seulement les deux jours obligatoires de cours d'introduction.

Vous trouverez dans un mémo séparé d'autres motifs de dispense ainsi que des informations sur les offres de cours sous: www.bioactualites.ch > Principes > Reconversion > Cours

5. Inscription

a) Bio Suisse

La reconversion à l'agriculture biologique doit obligatoirement commencer au début d'une année civile. Vous devez pour cela vous inscrire jusqu'au 30 novembre de l'année précédente avec le formulaire «Inscription pour l'affiliation à Bio Suisse» - à télécharger sur notre site internet www.bio-suisse.ch > producteurs > formulaires

b) Contrôle et certification

Vous devez conclure un contrat avec un organisme de contrôle et de certification accrédité auprès de Bio Suisse. Votre organisme de contrôle contrôlera et certifiera votre ferme chaque année, apportant ainsi la preuve que vous cultivez votre domaine conformément au Cahier des charges de Bio Suisse. Il y a actuellement deux sociétés de contrôle et de certification accréditées auprès de Bio Suisse pour l'agriculture:

- bio.inspecta AG, Ackerstrasse, 5070 Frick, www.bio-inspecta.ch,
Tél. 062 865 63 00; admin@bio-inspecta.ch
- Bio Test Agro AG, Erlenauweg 17, 3110 Münsingen, www.bio-test-agro.ch,
Tél. 031 722 10 70, info@bio-test-agro.ch

c) Paiements directs

Vous devez vous annoncer pour l'agriculture biologique au plus tard à fin août au service de l'agriculture de votre canton, si vous voulez recevoir dès l'année suivante les paiements directs fédéraux supplémentaires. Pour cela, il faut cocher la case «agriculture biologique» sur le formulaire officiel du

recensement automnal.

6. Adresses

L'organisation labellisatrice Bio Suisse

Bio Suisse, Peter Merian-Strasse 34, 4052 Bâle, www.bio-suisse.ch, tél. 061 204 66 66, bio@bio-suisse.ch.

Vous pouvez télécharger gratuitement les fichiers PDF des statuts, du Cahier des charges et de tous les documents y relatifs depuis notre site internet.

Si vous avez des questions sur le Cahier des charges, n'hésitez pas à vous adresser au service Agriculture (Tél. 061 204 66 05, agriculture@bio-suisse.ch).

Vulgarisation et recherche

Institut de recherche de l'agriculture biologique, Ackerstrasse, 5070 Frick, www.fibl.org, tél. 062 865 72 72. Vous trouverez sur le site internet de cet institut de recherche de renommée internationale de nombreuses fiches techniques très utiles pour la pratique de l'agriculture biologique, dont certaines peuvent même être téléchargées gratuitement en format PDF. De plus nous vous conseillons de jeter un coup d'œil sur la plate-forme internet www.bioactualites.ch, réalisée conjointement par le FiBL, Bio Suisse et les services cantonaux de vulgarisation agricole biologique. Vous y trouverez l'ensemble de la réglementation bio et une vaste palette d'informations professionnelles sur les techniques de productions et la gestion d'entreprise.

Bioactualités – Le Magazine du mouvement bio

Bioactualités, Bio Suisse, Peter Merian-Str. 34, 4052 Bâle, www.bioactualites.ch, tél. 061 204 66 66, verlag@bioaktuell.ch. Ce magazine d'information qui paraît 10 fois par an est édité conjointement par le FiBL et Bio Suisse. Toutes les fermes Bio Suisse reçoivent le «Bioactualités» automatiquement.

7. Affiliation principale auprès d'une organisation membre de Bio Suisse

Chaque entreprise agricole Bourgeon doit être membre de l'organisation faîtière Bio Suisse d'une part et d'au moins une des organisations membres de Bio Suisse d'autre part (art. 3 des statuts). Chaque entreprise agricole doit choisir dans quelle organisation membre elle souhaite avoir son affiliation principale. Les nouveaux membres indiquent leur affiliation sur le formulaire d'inscription. Si une entreprise ne signale aucune organisation membre, elle est automatiquement affiliée à l'organisation de sa région. C'est en se basant sur les affiliations principales que Bio Suisse calcule la répartition des sièges des 102 délégués. Plus une organisation membre a d'affiliations principales, plus le nombre de sièges qui lui sont attribués est élevé. Il va de soi que vous pouvez participer à l'élection des délégués de votre organisation membre ou vous faire élire vous-même en tant que délégué-e et ainsi participer activement au futur développement de Bio Suisse. L'affiliation principale peut être changée par une information écrite à Bio Suisse. Actuellement, Bio Suisse compte 33 organisations membres. La majorité sont des organisations bio cantonales ou régionales, certaines sont des organisations spécialisées.

Vous trouverez la liste des organisations membres de Bio Suisse sur www.bio-suisse.ch > notre association > membres > organisations membres

Bio Suisse vous souhaite plein succès pour la reconversion!